

CONCEPT DE PROTECTION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION POUR LES AUDITS ET LES INSPECTIONS PENDANT LA PANDÉMIE COVID-19

Statut 11.05.2020

CONCEPT DE PROTECTION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION POUR LES AUDITS ET LES INSPECTIONS PENDANT LA PANDÉMIE COVID-19

TABLE DES MATIÈRES

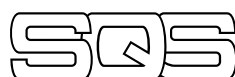
1	SITUATION INITIALE, OBJECTIF ET APPLICABILITÉ	3
2	COMMUNICATION SUR LES MESURES DE PROTECTION ET L'ÉTAT DE SANTÉ	3
3	PRÉPARATION DE L'AUDIT	4
	3.1 Planification de l'audit	4
	3.2 Équipes d'audit et accompagnement	4
	3.3 Arrivée, nuitée et restauration	4
	3.4 Adaptation du plan d'audit (si disponible)	4
4	AUDIT SUR PLACE	5
	4.1 Règles générales	5
	4.2 Réunion d'ouverture et de clôture	6
	4.3 Salle ou bureau pour les entretiens	6
	4.4 Audit sur place	6

ORGANISMES DE CERTIFICATION



ProCert SA

Marktgasse 65
CH-3011 Berne
www.procert.ch



**Association Suisse pour
Systèmes de Qualité et
de Management (SQS)**

Bernstrasse 103
CH-3052 Zollikofen
www.sqs.ch



bio.inspecta SA

Ackerstrasse 117
CH-5070 Frick
www.bio-inspecta.ch

1 SITUATION INITIALE, OBJECTIF ET APPLICABILITÉ

Le coronavirus SARS-CoV-2, qui provoque la maladie respiratoire COVID-19, a pris l'ampleur d'une pandémie au cours du premier trimestre 2020. Cela a conduit à ce que l'on appelle Shutdown ou Lockdown dans de nombreuses régions et pays. Pour de nombreux services ou procédés de fabrication, cela signifie qu'ils ne peuvent plus être fournis ou traités du tout ou seulement avec des restrictions. Il en va de même pour la réalisation d'audits par des organismes de certification.

Le présent concept de protection a été développé en coopération entre les deux organismes de certification ProCert et SQS pour la réalisation d'audits de certification de systèmes de management et de produits. Il est ouvert à d'autres organismes de certification pour rejoindre le concept de protection et soutenir son développement ultérieur.

Ce concept de protection pour des audits et des inspections (inspections ci-après dénommées audit) a pour but de décrire les mesures de protection pour l'auditeur/l'auditrice (également pour les équipes d'audit et les witnesseurs (observation en situation d'audit) et les observateurs) et pour les employés de l'entreprise en plus des exigences émises par les autorités, les entreprises et les autres parties prenantes. Il est concevable que des mesures de protection supplémentaires soient introduites pour des industries et des normes individuelles ; celles-ci seront traitées par les organismes de certification énumérés ici en plus de ce concept.

Le concept de protection est applicable aux audits annoncés et non annoncés, sous réserve des exigences éventuelles de la norme ou du programme de certification.

Il est accepté que d'autres mesures de protection soient prises si la protection de la santé de l'auditeur/ de l'auditrice et des employés peut être garantie ou même améliorée (par exemple, utilisation de visières faciales au lieu de masques d'hygiène).

L'audit n'aura pas lieu s'il apparaît, lors de la planification et de la préparation de l'audit, que les mesures de protection sont insuffisamment définies ou sont mises en œuvre de manière inadéquate.

L'audit peut être interrompu à tout moment par l'entreprise ou par l'auditeur/l'auditrice si le respect des mesures de protection n'est pas assuré de manière cohérente. Selon la norme, un audit avorté signifie que l'audit doit être refait ou qu'un audit complémentaire doit être effectué.

Le concept de protection actuel est continuellement mis à jour et adapté à l'évolution de la pandémie.

2 COMMUNICATION SUR LES MESURES DE PROTECTION ET L'ÉTAT DE SANTÉ

L'entreprise doit être informée de ce concept de protection avant l'audit.

L'entreprise, l'auditeur/l'auditrice et l'organisme de certification s'informent immédiatement les uns les autres des personnes testées positivement pour COVID-19, qui ont été identifiées dans une fenêtre de temps de 14 jours avant et après l'audit prévu et qui pourraient avoir une influence sur l'état sanitaire des participants à l'audit. Les éventuelles instructions officielles sont également communiquées.

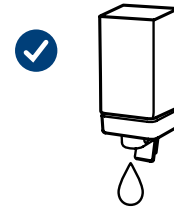
L'entreprise à auditer doit informer l'auditeur/l'auditrice des mesures de protection de l'entreprise ou de la branche par rapport aux employés et aux visiteurs, sur ces points et d'autres:



déclaration de l'état de santé



obligation de porter un masque (protection bucco-nasale)



fourniture de désinfectant

L'auditeur/l'auditrice se conforme à ces exigences en conséquence.

L'entreprise veille à ce que les employés soient informés de la procédure d'audit sur la base des exigences de ce concept de protection.

3 PRÉPARATION DE L'AUDIT

3.1 PLANIFICATION DE L'AUDIT

La planification de l'audit, y compris la communication (voir chapitre 2), doit commencer tôt afin que l'entreprise dispose de suffisamment de temps pour s'assurer que les dispositions techniques et/ou organisationnelles sont en place pour répondre à ces exigences.

3.2 ÉQUIPES D'AUDIT ET ACCOMPAGNEMENT

Les équipes d'audit et les autres personnes ayant des fonctions d'observation et de witness (observation en situation d'audit) sont autorisées, sous réserve du respect des mesures de protection et des exigences des détenteurs de normes.

3.3 ARRIVÉE, NUITÉE ET RESTAURATION

L'auditeur/l'auditrice se déplace dans son propre véhicule ou un véhicule de location si possible et si la distance le permet.

Si les transports publics sont utilisés, l'auditeur/l'auditrice discutera avec l'entreprise des horaires de trajet et des itinéraires afin d'éviter les heures d'affluence.

Les auditeurs/auditrices dont l'intervention est indispensable ou inévitable (par exemple pour des raisons de licence) et qui font partie du groupe à risque dans l'analyse de l'organisme de certification doivent se protéger avec un masque de qualité FFP2 lorsqu'ils utilisent les transports publics.

Les possibilités locales d'hébergement et de restauration seront discutées ensemble, si nécessaire. Le respect des mesures de protection contre la pandémie doit être assuré dans tous les cas.

3.4 ADAPTATION DU PLAN D'AUDIT (SI DISPONIBLE)

À la suite de la préparation de l'audit, le plan d'audit est ajusté si nécessaire afin de mettre en œuvre ces mesures de protection.

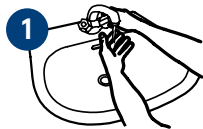
Il convient de prévoir suffisamment de temps pour le changement des séquences d'audit afin que l'auditeur/l'auditrice dispose du temps nécessaire pour prendre les mesures de protection personnelle (par exemple, se laver les mains, voir chapitre 4.1).

La logique du processus d'audit garantit qu'il n'y a pas de précipitation et de changements inutiles au sein de l'entreprise.

4 AUDIT SUR SITE

4.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Avant le début de l'audit, après les pauses et autres interruptions de l'audit, ainsi qu'à chaque fois que les séquences d'audit changent, l'auditeur/auditrice se lave les mains – conformément à la recommandation de l'OFSP (*), c'est-à-dire notamment :



1 Se mouiller les mains sous l'eau courante



2 Se savonner les mains avec du savon liquide



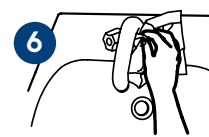
3 Se frotter les mains jusqu'à ce que le savon mousse (frotter aussi le dos des mains, entre les doigts, sous les ongles et les poignets également)



4 Rincer soigneusement les mains à l'eau courante



5 Sécher les mains avec un essuie-tout jetable



6 Fermer le robinet d'eau avec une serviette en papier jetable

(*) Office fédéral de la santé publique :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/hygiene-pandemiefall/haende-waschen.html>

Dans le cas de séquences d'audit de longue durée, les mains doivent être désinfectées entre deux séquences. Cela s'applique également après l'échange de documents et après avoir touché des portes, des rampes d'escalier, etc.

Si l'auditeur/l'auditrice doit utiliser des produits de soins personnels et de désinfection en raison d'une peau sensible, il est autorisé à le faire.

L'auditeur/l'auditrice doit nettoyer et désinfecter le matériel informatique personnel et les ustensiles personnels selon les besoins.

Toutes les personnes impliquées dans une séquence d'audit portent une protection bucco-nasale (qualité conforme aux recommandations des autorités responsables) dès que les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées de manière cohérente.

Le nombre de personnes participant à une séquence d'audit doit être réduit le plus possible. Les restrictions officielles pour les réunions doivent être respectées. Si la norme et l'infrastructure disponible sur place ainsi que l'autorisation d'accès le permettent, les employés de l'entreprise peuvent être appelés depuis le bureau à leur domicile ou depuis un autre bureau via un outil de vidéoconférence.

Dans la mesure du possible, les documents doivent être présentés et échangés sous forme numérique. Si plusieurs personnes travaillent dans la même pièce ou dans le cas d'importants mouvements de personnel, l'auditeur/l'auditrice peut ordonner un changement du plan d'audit comme mesure immédiate et reporter la séquence d'audit à un autre moment de la journée si cela permet de mieux assurer le respect des mesures de protection.

Le matériel de protection tel que les masques d'hygiène doit être à portée de main à tout moment afin de pouvoir réagir à des situations d'audit inattendues.

4.2 RÉUNION D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

La présence physique aux réunions d'ouverture et de clôture doit généralement être réduite au minimum afin de respecter la distanciation sociale et les restrictions officielles en matière de rassemblement.

La direction générale ainsi que la direction du système de management ou la personne responsable de la norme doivent être représentées parmi les participants. Elles peuvent également être associées par des moyens de communication numériques, à moins que la norme ne le permette pas.

4.3 SALLE OU BUREAU POUR LES ENTRETIENS

Il convient de prévoir des salles de réunion ou des bureaux aussi grands que possible pour les entretiens d'audit. Les pièces aveugles (sans fenêtre) doivent être évitées. Les salles attribuées doivent être bien ventilées avant chaque séquence d'audit et pendant les séquences d'audit plus longues.

Les séquences d'audit qui se déroulent normalement au poste de travail sont déplacées vers la salle de réunion si possible.

Dans le cadre d'une séquence d'audit, les personnes à auditer sont convoquées l'une après l'autre dans la salle de réunion. Elles peuvent également être associées à l'audit via des moyens de communication numériques.

4.4 AUDIT EN PRODUCTION

Dans l'environnement de production, l'auditeur/l'auditrice évite les entretiens avec les personnes sur la ligne lorsque l'exposition au bruit rend impossible le respect des règles de distanciation. L'auditeur/l'auditrice est autorisé à prendre des photos ou des vidéos ou de mandater l'entreprise pour le faire, qui sont ensuite discutés. Il faut veiller à ce qu'aucune photo ou vidéo de personnes ne soit prise. Les photos et vidéos effectuées par l'auditeur/l'auditrice sont irrémédiablement effacées après la discussion.

Certaines normes exigent que certaines activités soient effectuées en présence de l'auditeur/l'auditrice (par exemple, le test du détecteur de métaux). Des précautions appropriées doivent être prises (par exemple, le port de masques).